



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 121, 131, 134, 137, 138, 140, 141, 142, 145 a) et b),
146 et 147 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

**Financement du Tribunal pénal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire
d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre**

**Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo**

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental**

**Financement de la Mission des Nations Unies
en Éthiopie et en Érythrée**

**Financement de la Mission d'observation
des Nations Unies en Géorgie**

**Financement des forces des Nations Unies
chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Financement de la Mission des Nations Unies
en Sierra Leone**

**Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**



Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le rapport du Secrétaire général (A/58/756) contient des propositions budgétaires supplémentaires pour l'exercice biennal 2004-2005, qui sont présentées conformément aux articles 2.8 et 2.9 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Les ressources demandées se montent à 92 433 500 dollars et comprennent les éléments suivants :

- Un montant de 71 881 600 dollars à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (missions politiques spéciales comprises);
- Un montant de 6 467 700 dollars devant être financé par d'autres organisations sises à Vienne sur la base d'une participation aux coûts¹;
- Un montant de 609 900 dollars à imputer sur le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda;
- Un montant de 13 474 300 dollars à imputer sur le budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

II. Rappel du contexte et considérations générales

2. Le Comité consultatif rappelle que, à la suite des événements du 11 septembre 2001 survenus aux États-Unis, le Secrétaire général a pris des mesures pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies. Les mesures à adopter à court terme et les ressources nécessaires à leur financement (3 573 600 dollars) ont été indiquées à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, dans le cadre du second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 (A/56/674 et Corr.1). Le Secrétaire général a fait savoir ultérieurement que ces mesures avaient en grande partie été appliquées (voir A/56/848).

3. Les mesures à long terme ont été exposées dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/848. D'après le Secrétaire général, ces mesures avaient été élaborées sur la base d'un examen complet des dispositions prises au Siège et dans d'autres grands bureaux, ainsi que des conclusions de missions d'évaluation des mesures de sécurité effectuées à l'Office des Nations Unies à Nairobi et dans les commissions régionales. Le coût total des mesures proposées était estimé à 57 785 300 dollars, ce montant comprenant les dépenses afférentes à l'inscription de 130 nouveaux postes au budget ordinaire, dont 60 postes d'agent de sécurité qui devaient être attribués aux commissions régionales pour mettre fin à la sous-

¹ Les ressources prévues pour l'Office des Nations Unies à Vienne s'élèvent à 8,4 millions de dollars, dont un montant de 1,9 million de dollars correspondant à la part à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU et un montant de 6,5 millions de dollars à répartir entre les autres organisations sises à Vienne.

traitance des fonctions relatives à la sécurité conformément à la politique arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/232. Par sa résolution 56/286, l'Assemblée a approuvé les mesures proposées et les demandes de crédits d'un montant de 57 785 300 dollars. Le Secrétaire général a rendu compte de l'utilisation des crédits ouverts et des dépenses engagées pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses premier et second rapports sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/616 et A/58/558/Add.1 et Corr.1). Les informations présentées dans le tableau ci-après sont tirées de ces rapports (montants exprimés en dollars des États-Unis).

<i>Chapitre du budget et unité administrative (2002-2003)</i>	<i>Crédits ouverts pour 2002-2003</i>	<i>Dépenses au 31 octobre 2002</i>	<i>Crédits révisés pour 2002-2003</i>	<i>Dépenses effectives au 31 octobre 2003 et prévues jusqu'au 31 décembre 2003</i>	<i>Solde non engagé au 31 décembre 2003</i>
16. Développement économique et social en Afrique	85 600	40 700	86 300	54 700	31 600
17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	591 700	48 700	715 500	657 800	57 700
19. Développement économique et social en Afrique latine et dans les Caraïbes	232 000	17 900	219 400	161 000	58 400
20. Développement économique et social en Asie occidentale	1 045 000	50 400	1 035 400	950 800	84 600
27C. Bureau de la gestion des ressources humaines	458 600	144 400	458 300	518 500	(60 200)
27D. Bureau des services centraux d'appui	9 144 200	1 115 700	9 178 400	7 342 100	1 836 300
27E. Administration, Genève	2 052 500	347 800	2 315 500	1 252 900	1 062 600
27F. Administration, Vienne	370 600	328 000	392 700	392 700	–
27G. Administration, Nairobi	327 200	188 800	319 900	320 700	(800)
30. Dépenses spéciales	1 647 000	500 700	1 647 000	1 647 000	–
31. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien, dont :	41 830 900	6 587 300	42 592 800	14 073 000	28 519 800
Siège	26 128 000	2 441 200	26 000 600	7 740 800	18 259 800
Genève	14 595 200	4 100 000	15 490 000	5 503 200	9 986 800
Nairobi	535 000	150 800	521 000	520 900	100
Addis-Abeba	325 000	1 100	333 500	119 400	214 100
Santiago	148 000	65 200	146 100	88 300	57 800
Bangkok	99 700	–	101 600	100 400	1 200
Total général	57 785 300	9 542 600	58 961 200	27 371 200	31 590 000

4. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/58/756), le programme de travail pour l'exercice biennal 2002-2003 approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/286 en vue de renforcer la sécurité a été en grande partie appliqué à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'Office des Nations Unies à Nairobi, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, les projets d'équipement liés à la sécurité se trouvent toujours à différents stades d'exécution. À sa demande, le Comité a été informé que le solde des fonds non engagés sur le compte des travaux de construction en cours avait été ramené de 28,5 millions de dollars au 31 décembre 2003 à 10,8 millions de dollars au 25 mars 2004². La majeure partie du solde est imputable à l'Office des Nations Unies à Genève (9,6 millions de dollars) et au Siège (1,1 million de dollars). Selon le Secrétariat, les charges imputées sur le compte des travaux de construction en cours au 25 mars 2004 comprenaient des préengagements, des engagements et des décaissements, comme indiqué ci-après :

	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements</i>	<i>Préengagements</i>	<i>Total des charges</i>
	<i>(Dollars É.-U.)</i>			
Siège	2 483 400	1 763 700	20 594 500	24 841 600
Genève	66 200	5 852 700	–	5 918 900
Nairobi	11 600	509 400	–	521 000
CEA	9 300	315 600	–	324 900
CEPALC	88 300	–	–	88 300
CESAP	50 800	49 700	–	100 500
Total	2 709 600	8 491 100	20 594 500	31 795 200

Le Comité consultatif a noté avec préoccupation que les préengagements représentaient un montant élevé, ce qui dénotait des lenteurs dans la mise en oeuvre des projets financés sur le compte des travaux de construction en cours. Il a été informé le 2 avril 2004 que le contrat pour lequel un montant de 21,6 millions de dollars était préengagé à New York avait été signé, qu'un engagement de dépenses du même montant avait été comptabilisé et que le solde des fonds non engagés pour le Siège au titre des crédits ouverts pour l'exercice 2002-2003 était nul.

5. Le rapport du Secrétaire général (A/58/756) contient des propositions concernant une première série de nouvelles mesures nécessaires d'urgence pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté, élaborées sur la base d'un examen des dispositions prises au Siège et dans les bureaux extérieurs. Il sera suivi par un autre rapport proposant une deuxième série de mesures à long terme, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, après l'achèvement de l'étude en cours sur la gestion du changement ayant trait aux dispositions en matière

² Différence entre le montant des crédits révisés pour 2002-2003 (42,6 millions de dollars) et le montant total des engagements au 25 mars 2004 (31,8 millions de dollars).

de sécurité. D'après le Secrétaire général, ces deux séries de mesures constitueront une riposte globale à l'échelle mondiale face à la détérioration radicale de la situation en matière de sécurité à laquelle fait face l'Organisation depuis les attaques directes contre les opérations et les locaux des Nations Unies en 2003.

6. Le Comité consultatif estime que, idéalement, les demandes de crédits pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité devraient être établies au terme d'un examen exhaustif des dispositions de sécurité et sur la base de ses résultats, y compris les conclusions de l'étude sur la gestion du changement mentionnée au paragraphe 1 du rapport du Secrétaire général, et d'informations précises sur les arrangements relatifs à la coopération et la collaboration avec les autorités du pays hôte et les organismes des Nations Unies dans les différents lieux. L'approche ponctuelle que l'on suit actuellement, venant de surcroît si tôt après la dernière série d'études détaillées effectuées sur la sécurité et un ensemble de mesures pour la renforcer, ne facilite pas la tâche du Comité lorsqu'il cherche à évaluer les prévisions de dépenses, de manière adéquate.

7. Les données analytiques et techniques nécessaires, notamment sur la nature des dangers potentiels qui ont été évalués, les mesures recommandées pour y faire face et la corrélation qui existe entre ces mesures et les ressources demandées dans le rapport, n'ont pas été communiquées au Comité consultatif. En fait, ces prévisions sont examinées séparément et non en tant qu'éléments d'un programme global de renforcement de la sécurité à l'intérieur duquel ils seraient dûment justifiés et classés par ordre de priorité. Le Comité a gardé ces considérations présentes à l'esprit lorsqu'il a étudié les prévisions; il a aussi noté que, plus de deux ans après la publication du dernier rapport du Secrétaire général sur cette question (A/56/848; voir également la résolution 56/286 de l'Assemblée générale), des dispositions importantes dictées par des besoins urgents n'ont toujours pas été prises (voir par. 3 et 4 plus haut).

III. Ressources nécessaires

A Recommandations concernant les postes

1. Budget ordinaire

8. *Trois postes d'agent local destinés au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques).* Ces postes sont demandés pour des agents de sécurité qui viendraient renforcer les effectifs des services de sécurité du Bureau (13 postes à l'heure actuelle). **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient créés.**

9. *Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) à inscrire au chapitre 7 (Cour internationale de Justice).* Ces postes sont demandés pour des agents de sécurité en vue de renforcer le dispositif de sécurité à l'entrée et dans le hall de réception du Palais de la Paix, ainsi que dans le bâtiment du Greffe, et d'assurer une coordination avec la Fondation Carnegie dans le domaine de la sécurité. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient créés.**

10. *Deux postes – 1 poste d'administrateur P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) – à inscrire au chapitre 29 D (Bureau des services*

centraux d'appui). Ces postes sont demandés pour renforcer les moyens existants mis à la disposition du Groupe de la sécurité et de la lutte contre les incendies en vue de détecter les matières dangereuses et de faire face aux menaces biologiques.

Le Comité consultatif recommande que ces postes soient créés.

11. *Cinquante-huit postes d'administrateur (6 postes P-5 et 52 postes P-4/3) pour des responsables de la sécurité sur le terrain et 58 postes d'agent des services généraux (autres classes) destinés au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, soit 116 postes au total, à inscrire au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun)*. Ces postes doivent être déployés dans les pays qui sont classés comme étant à haut risque. Comme indiqué dans le rapport, cette proposition est motivée par la nécessité impérieuse de renforcer immédiatement le Bureau du Coordonnateur en attendant les recommandations issues de l'étude de la structure des arrangements relatifs à la sécurité de l'Organisation dans son ensemble et des procédures connexes, qui seront présentées à l'Assemblée générale au mois de septembre. Le Comité consultatif croit comprendre que 58 de ces 116 postes existent déjà mais qu'ils sont actuellement financés au moyen de fonds extrabudgétaires et gérés sur le terrain par le Programme des Nations Unies pour le développement. **Compte tenu des incertitudes qui entourent le financement ultérieur de ces postes, le Comité ne voit pas d'objection à ce qu'ils soient désormais imputés sur le budget ordinaire, à condition que les arrangements relatifs à la participation aux coûts soient appliqués (voir par. 31 plus bas).**

12. **Le Comité consultatif note qu'il n'a pas été indiqué si – ou dans quelle mesure – d'autres solutions ont été envisagées pour la gestion des crises, par exemple celle qui consiste à envoyer une équipe d'agents de sécurité sur le terrain.** Il rappelle que le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a informé le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion de la mise en place d'un nouveau système de gestion de la sécurité suivant lequel chaque responsable de la sécurité sur le terrain dispose d'un budget spécifique pour pouvoir agir de façon efficace, ce qui permettrait au Bureau du Coordonnateur de réagir rapidement en procédant à des redéploiements entre divers lieux d'affectation pour faire face à des situations de crise [voir CEB/2003/3. par. 10 a)]. **Par ailleurs, pour examiner cette demande de postes supplémentaires, il faudrait avoir une analyse de la relation entre ces ressources et celles qui seraient à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix et allouées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).** Le Comité note que des postes d'agent de sécurité sont demandés dans le cadre des budgets de plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des ressources en personnel équivalentes à 164 postes pour des fonctions liées à la sécurité au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), dont 12 pour le Bureau du Coordonnateur (voir par. 14 et 16 ci-dessous). Il a demandé que, dans son prochain rapport consacré à la sécurité, le Secrétaire général présente des mesures bien définies pour assurer une coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur dans le domaine de la sécurité sur le terrain (voir par. 30 plus bas).

13. **Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'ajourner la décision sur les 58 postes entièrement nouveaux demandés pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité en attendant que le Secrétaire général présente le rapport d'ensemble sur la sécurité à**

l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Dans ce rapport, il faudrait analyser les besoins du Bureau en ressources humaines en tenant compte des préoccupations exprimées plus haut et présenter des propositions complètes et pleinement justifiées sur des dispositions qui garantiraient une gestion efficace et rationnelle pour les opérations du Bureau sur le terrain. En attendant, on peut en toutes circonstances, pour répondre à des besoins extraordinaires ou urgents, redéployer des ressources existantes et/ou utiliser des fonds extrabudgétaires qui seraient éventuellement disponibles, à titre temporaire. La recommandation du Comité sur la dotation en personnel du Bureau du Coordonnateur impliquerait une réduction de 5 580 200 dollars des prévisions pour les dépenses à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU et une augmentation de 2 469 000 dollars pour celles qui doivent être financées par d'autres organismes des Nations Unies.

2. Budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

14. Des crédits sont demandés pour les postes supplémentaires ci-après dans le cadre des budgets de certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

- a) Deux agents du Service mobile et 15 administrateurs recrutés sur le plan national pour la MINURSO;
- b) Un poste P-3 de chef de la sécurité pour la FNUOD;
- c) Un poste P-3 de chef de la sécurité pour la FINUL;
- d) Six postes de responsable de la sécurité (Service mobile) pour la MONUG.

15. Le Comité n'a pas d'objection à la création des postes susmentionnés. Il fait néanmoins observer que les dépenses de personnel afférentes à ces postes devraient être financées dans les limites des budgets des opérations de maintien de la paix correspondantes et consignées dans les rapports sur l'exécution de ces budgets. Cette recommandation impliquerait une réduction de 1 514 900 dollars par rapport au montant des crédits supplémentaires demandés.

B. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

16. Un montant supplémentaire de 6 209 700 dollars est prévu dans le cadre du budget ordinaire pour la période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 2004 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin d'assurer le financement de 164 postes qui seraient répartis comme suit :

	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Services généraux (autres classes)	Service de sécurité	Agents locaux	Service mobile	Total
Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion (Siège)	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2
Département des affaires politiques (Siège)	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1

	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Services généraux (autres classes)	Service de sécurité	Agents locaux	Service mobile	Total
Bureau des services centraux d'appui (Siège)	–	–	–	–	–	–	10	–	–	10
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité (Siège)	1	–	5	1	–	5	–	–	–	12
Genève	–	–	–	–	–	31	–	–	–	31
Vienne*	–	–	–	–	–	–	10	–	–	10
Nairobi	–	–	–	–	–	–	–	36	–	36
Addis-Abeba	–	–	–	–	–	–	–	10	–	10
Bangkok	–	–	–	–	–	–	–	8	–	8
Beyrouth	–	–	–	–	–	–	–	6	–	6
Santiago	–	–	–	–	–	–	–	3	–	3
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies (Moyen-Orient)	–	–	–	–	–	–	–	3	–	3
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	–	–	–	–	–	–	10	–	–	10
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	–	–	–	–	–	–	–	2	2	4
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	–	–	1	1	1	–	–	9	5	17
Total	1	–	8	2	1	37	30	78	7	164

* Activité financée en commun selon une formule de partage des coûts entre l'ONU (budget ordinaire) et d'autres organisations.

17. Le Comité consultatif note que les informations communiquées pour justifier le montant des crédits demandés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont très limitées. Comme pour les autres demandes formulées dans le rapport du Secrétaire général, il était difficile de procéder à une analyse sans se référer à un plan global et cohérent qui ne sera communiqué qu'en automne. Par ailleurs, le Comité estime que la proposition manque de transparence; il avait l'impression que, dans un certain nombre de cas, on proposait de recruter du personnel temporaire plutôt que de créer un plus grand nombre de postes supplémentaires, avec l'intention de demander ultérieurement la création de tels postes par le biais de la transformation des postes temporaires en postes permanents. Dans ces conditions, le Comité recommande d'approuver, à ce stade, un crédit supplémentaire de 3 millions de dollars sous la forme d'un montant forfaitaire que le Secrétaire général pourra utiliser de façon souple pour répondre à des besoins urgents avant que l'Assemblée générale prenne une décision au sujet de son rapport sur la « deuxième phase ».

18. Un montant supplémentaire de 509 400 dollars est demandé dans le cadre du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour la période de six mois allant du 1er juillet au 31 décembre 2004 au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), pour 32 postes d'agent des services généraux (agents locaux) qui renforceront le dispositif de sécurité fonctionnant 24 heures sur 24, mis en place aux divers points d'entrée et de sortie du bâtiment qui abrite le siège du Tribunal. Les 32 postes supplémentaires permettraient d'étoffer les effectifs de la force de sécurité actuelle qui compte 103 postes d'agent des services généraux (44 agents du Service de sécurité et 59 agents locaux). **Le Comité n'émet pas d'objection au sujet du montant demandé pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) mais ce montant devrait être financé dans les limites du budget du Tribunal et consigné dans le rapport sur l'exécution de ce budget.**

19. Aucun montant supplémentaire n'est demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

C. Autres recommandations

1. Infrastructure et locaux dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

20. Pour améliorer les locaux, un crédit supplémentaire de 38 millions de dollars est demandé pour le chapitre 33 du budget ordinaire, Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien. Il s'agit d'une dépense exceptionnelle pour la sécurité du Siège à New York, à Genève, à Nairobi et à la CEA, la CESAP et la CEPALC, mais non à l'Office des Nations Unies à Vienne (voir par. 26 ci-après).

21. Le montant susvisé a trait au coût estimatif de projets en cours – c'est-à-dire ceux qui ont été proposés par le Secrétaire général (voir A/56/848) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/286 – et nouveaux comme suit :

<i>Chapitre 33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien</i>	<i>Projets en cours</i>	<i>Nouveaux projets</i>	Total des montants supplémentaires
			<i>(Dollars É.-U.)</i>
New York	11 829 200	3 300 000	15 129 200
Genève	9 702 000	6 619 000	16 321 000
Nairobi	384 400	2 994 000	3 378 400
CEA	–	2 220 000	2 220 000
CESAP	–	774 600	774 600
CEPALC	–	210 000	210 000
Total	21 915 600	16 117 600	38 033 200

22. S'agissant des améliorations pour la sécurité des locaux du Siège à New York, le Comité note que, d'après l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/58/756), la réalisation de plusieurs projets d'un coût estimatif total supérieur à 5 millions de

dollars sera remise à une date ultérieure non précisée. **Vu l'incertitude à cet égard, le Comité juge prématuré l'inclusion du coût de ces projets.**

23. S'agissant des montants pour l'Office des Nations Unies à Genève, **le Comité s'inquiète de la très forte augmentation des coûts estimatifs de certains projets en cours; il espère que le rapport sur la sécurité que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session donnera des explications détaillées sur les dépassements. Il compte aussi que ce rapport proposera des mesures globales systématiques en fonction des impératifs de sécurité de tous les bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies à Genève (voir par. 33 ci-après).**

24. Le Comité a été informé de ce que les montants supplémentaires proposés pour Genève comprennent non seulement le coût des améliorations de la sécurité dans les locaux mais aussi ceux du renforcement du périmètre de sécurité qui sont censés être payés par le Gouvernement suisse; le Secrétariat continue de soulever la question de la responsabilité du pays hôte pour les améliorations de sécurité autour dudit périmètre et pour l'accès au Palais des Nations (voir A/58/756, par. 37). **Le Comité demande que le Secrétaire général intensifie ses efforts dans les négociations en cours à cet égard avec le pays hôte. Il souligne que la sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans tous ses bureaux incombe avant tout aux pays hôtes qui devraient lui fournir toute la protection voulue en dehors du périmètre de l'Organisation dans le pays. Il faudrait donc que le prochain rapport du Secrétaire général comporte des assurances de coopération à cet égard.**

25. **Vu ce qu'on a dit aux paragraphes 4 et 22 à 24, notamment quant au rythme d'application des projets déjà approuvés, les dépassements élevés et encore inexpliqués pour les projets en cours et l'absence d'un plan d'ensemble avec priorités explicites, le Comité recommande l'ajournement de la demande de 16,1 millions de dollars pour les nouveaux projets jusqu'à ce que l'Assemblée générale examine le rapport d'ensemble qu'on attend du Secrétaire général. Le Comité note que le solde non engagé de 28,5 millions de dollars au 31 décembre 2003 et les montant supplémentaires de 21,9 millions de dollars pour les projets en cours s'élèvent à 50,4 millions de dollars. Nonobstant la récente signature de contrats de construction (voir par. 4 ci-dessus), le Comité conclut qu'une grande partie des travaux sur les projets en cours pourra être faite d'ici à la fin de 2004.**

2. Infrastructure et locaux de Vienne

26. La part de l'ONU du total des montants estimatifs supplémentaires de 8,4 millions de dollars pour l'Office des Nations Unies à Vienne s'élève à 1,9 million de dollars au titre des dons et contributions. Le Comité a été informé que les secrétariats des organisations internationales basées à Vienne (Office des Nations Unies à Vienne, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Agence internationale de l'énergie atomique et Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) et les autorités du pays hôte sont encore en consultation sur les questions liées au financement du renforcement de la sécurité. Les renseignements fournis au Comité confirment que tous les projets déjà approuvés pour renforcer la sécurité à Vienne ont été réalisés. On lui a également confirmé que les administrations participantes sont d'accord quant aux travaux à

exécuter. Cela étant, le Comité recommande l'approbation des propositions pour Vienne, étant entendu que dans son prochain rapport le Secrétaire général donnera des renseignements précis sur les résultats des consultations en cours entre les organisations basées à Vienne et le gouvernement hôte.

3. Infrastructure et locaux pour les opérations de maintien de la paix

27. Un crédit supplémentaire total de 11 959 400 dollars est prévu pour les budgets des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies afin d'améliorer les installations et l'infrastructure, comme suit :

FNUOD.....	63 200
MANUTO.....	345 000
MINUEE.....	7 000 000
MINUSIL.....	163 000
MONUC.....	1 521 300
MONUG.....	690 000
UNFICYP.....	2 176 900

Ce montant dépasse de loin les estimations données par le Secrétaire général dans son budget estimatif des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2004/05. **Le Comité consultatif estime que, à l'exception des montants demandés pour la MINUEE – où un supplément de ressources est demandé pour réinstaller son siège en un lieu plus sûr – et l'UNFICYP, qui se heurte à des dépenses supplémentaires imprévues, les demandes supplémentaires pourront être satisfaites par les budgets d'ensemble des missions de maintien de la paix et inclus dans les rapports d'exécution. Cette recommandation permettrait de réduire de 2 782 500 dollars le montant supplémentaire proposé de 11 959 400 dollars.**

4. Infrastructure et locaux pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda

28. On demande un crédit supplémentaire de 100 500 dollars pour le coût exceptionnel des travaux de transformation et d'amélioration des locaux et des structures de sécurité et pour l'acquisition de matériaux et de matériel connexes (voir A/58/756, par. 90). **Le Comité consultatif recommande que ce crédit soit fourni par le budget du Tribunal et inclus dans le rapport d'exécution.**

5. Responsabilités

29. **Le Comité consultatif a souvent préconisé une filière nette de responsabilités pour tous les participants à la sécurité sur le terrain et il en rappelle encore l'importance. Il fait remarquer que le mécanisme actuel ne dit rien des relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur de sécurité des Nations Unies.** Le Comité rappelle qu'il a demandé qu'on s'efforce de préciser les rapports et l'interaction entre l'un et l'autre (voir A/56/619, par. 9); il a aussi souligné que, vu l'importance d'une structure hiérarchique des services de sécurité sur le terrain bien définie, un débat prolongé sur la définition des responsabilités et des liens hiérarchiques en matière

de sécurité du personnel serait inacceptable; il demande donc qu'on règle rapidement la question (ibid., par. 11).

30. Suite à la résolution 56/255 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sur le terrain (A/57/365). En examinant ce rapport, le Comité a demandé si le Département des opérations de maintien de la paix était couvert dans le nouveau mécanisme des responsabilités de sécurité sur le terrain et a été informé que le Secrétaire général rendrait compte de la question dans le cadre du paragraphe 4 de la section VIII de la résolution 56/255 de l'Assemblée générale dans laquelle il était prié de faire évaluer le système de sécurité des Nations Unies, y compris les nouveaux arrangements en matière de sécurité et les relations entre le Département et le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et de présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée à sa cinquante-huitième session; le Comité a insisté sur l'importance de l'évaluation et demandé instamment qu'elle soit adressée au plus tôt (voir A/57/7/Add.11, par. 5). Quand le Secrétaire général a présenté son rapport d'activité sur les mesures de sécurité interorganisations (A/58/188), le Comité a été informé que le Secrétariat continuait d'évaluer les conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/255. **Le Comité compte que le Secrétaire général, dans son futur rapport sur la deuxième phase des mesures de sécurité à long terme, exposera des mesures précises de coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité dans le domaine de la sécurité sur le terrain.**

6. Partage des coûts

31. Comme il est dit au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général (A/58/756), il est proposé de financer toutes les demandes supplémentaires du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité par le budget ordinaire de l'ONU, changement complet par rapport à la formule de financement de la sécurité établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/255³. L'Assemblée a établi un système de partage proportionnel des coûts entre les organismes des Nations Unies d'après la taille de leurs opérations sur le terrain. Le motif du changement proposé est exposé aux paragraphes 98 et 99 du rapport. **Le Comité consultatif fait remarquer que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies partagent une même responsabilité pour la sécurité de leur personnel et qu'il est dans leur intérêt de le financer convenablement et régulièrement. Le Comité estime que les imperfections de la formule actuelle de financement doivent être examinées dans le cadre des mécanismes interinstitutions de coordination et de coopération. Il rappelle qu'il est convaincu de l'importance du maintien d'une responsabilité financière partagée dans la gestion coordonnée de la sécurité du personnel des Nations Unies (voir A/56/619, par. 15). Cela étant, le Comité recommande que les demandes du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité soient modifiées pour tenir compte de l'application du partage des coûts; la part de l'ONU pour les autres dépenses que les postes**

³ Mais une part proportionnelle de ces coûts, s'élevant à 483 400 dollars, sera remboursée à l'Organisation des Nations Unies par les organisations extérieures au système des Nations Unies.

serait de 1,7 million de dollars et celle des autres organisations participantes serait de 6,5 millions de dollars. Les recommandations du Comité pour les postes du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sont exposées aux paragraphes 11 à 13 ci-dessus.

7. Rapports futurs

32. Au paragraphe 5 ci-dessus, le Comité consultatif a évoqué le rapport sur la deuxième phase que le Secrétaire général compte présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session et qui doit représenter une réponse mondiale d'ensemble face à la situation de sécurité de l'Organisation. **Il est impératif que le rapport du Secrétaire général expose un cadre rationnel pour le renforcement des arrangements de sécurité, fondé sur l'achèvement de tous les examens en cours, y compris l'étude de gestion du changement. Le rapport fixerait des délais précis pour l'achèvement des divers projets proposés et préciserait les services responsables à cet égard.**

33. Le Comité consultatif fait remarquer que la sécurité affecte tous les éléments du système des Nations Unies et non pas seulement l'ONU. Où que les activités du système aient lieu, elles sont hélas devenues des cibles potentielles. Une approche intégrée et coordonnée de toutes les organisations du système des Nations Unies s'impose donc. Il s'ensuit que le rapport devrait porter sur les soucis de sécurité de toutes les activités et organisations coiffées par les Nations Unies. Il devrait viser à établir des normes unifiées quant au niveau de sécurité pour chaque bureau, y compris l'accès du public et, pour New York, il devrait préciser les incidences des projets en cours comme le plan-cadre d'équipement. Il devrait s'étendre sur le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis des pays hôtes s'agissant de la sécurité des locaux du système des Nations Unies et des opérations de terrain. Il devrait aussi énoncer des mesures de coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Coordonnateur pour les questions de sécurité dans le domaine de la sécurité sur le terrain (voir par. 29 et 30 ci-dessus).

34. Le Comité consultatif prie aussi le Secrétaire général d'aborder, dans son prochain rapport, l'emploi de la technologie moderne de surveillance, y compris l'effet de l'innovation technologique sur les besoins de la sécurité en ressources humaines et leur configuration, ainsi que sur la forme physique et les aptitudes requises des agents de sécurité.

35. Le rapport devrait être présenté au début de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale pour que le Comité consultatif et l'Assemblée aient le temps de l'analyser et de l'examiner à fond.

IV. Conclusions du Comité consultatif

36. Le paragraphe 103 du rapport du Secrétaire général indique ce que l'Assemblée générale devrait faire. **Vu ses commentaires, observations et recommandations dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale affecte une somme (brute) de 40 millions de dollars au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 pour l'application des mesures proposées par le Secrétaire général afin de**

renforcer à titre intérimaire la sécurité des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies.

37. De plus, il faut noter que, pour les opérations de maintien de la paix et pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Comité a recommandé qu'à ce stade, les dépenses, estimées à 4,9 millions de dollars, soient couvertes par le budget établi (4,3 millions de dollars pour les opérations de maintien de la paix et 0,6 million de dollars pour le Tribunal); des affectations supplémentaires éventuelles pourraient être examinées dans le cadre des rapports d'exécution pertinents. Il faut noter que 8,9 millions de dollars des crédits pour le Coordonnateur pour les questions de sécurité recommandés par le Comité seraient à la charge des organisations participantes en vertu des formules actuelles de partage des coûts (voir par. 31 ci-dessus).

38. Le Comité consultatif souligne que toute affectation supplémentaire que l'Assemblée générale pourra vouloir autoriser au vu du rapport du Secrétaire général (A/58/756) ne pourra être utilisée qu'aux fins prévues, c'est-à-dire les ressources humaines ainsi que les projets relatifs à la sécurité, indiqués dans le rapport du Secrétaire général.

V. Récapitulation

39. Par rapport à la demande de 85 965 800 dollars (y compris la contribution du personnel), présentée par le Secrétaire général, les ressources totales qui seraient disponibles selon les recommandations du Comité consultatif seraient les suivantes :

	<i>(Millions de dollars É.-U.)</i>
Affectation brute supplémentaire selon le budget-programme proposé	40,0
Montant supplémentaire à partager par les organisations qu'intéresse le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité	8,9
Montant supplémentaire pour les opérations de maintien de la paix dont 4,3 millions de dollars ne seraient pas affectés à ce stade, mais seraient couverts par le budget existant et reflétés dans le nouveau rapport d'exécution	13,5
Montant supplémentaire pour le Tribunal pénal pour le Rwanda qui ne serait pas affecté à ce stade, mais serait couvert par le budget existant et reflété dans le prochain rapport d'exécution	0,6
Total	63,0⁴

⁴ Reflète une réduction de 500 000 dollars au titre de la contribution du personnel.